



## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

### RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE CASTELNAU RIVIERE BASSE

<b>N° dossier : CRB/DIAG65/10/JUMs/9719</b> <b>Adresse de l'immeuble : 5 QUARTIER LA LONCAGNE</b> <b>Commune : CASTELNAU RIVIERE BASSE</b> <b>Section et n° parcelle(s) : E 61-62-63</b> <b>Date de réalisation de l'assainissement : 2001</b>	<b>Propriétaire de l'immeuble:</b> <b>Nom du propriétaire : JUMETZ</b> <b>Prénom : SYLVIE</b> <b>Adresse : 20 B R ADOUE</b> <b>Commune : OLORON STE MARIE</b>
--	---

Visite le : 19/01/16 à 14h30 Présent(s) : Mme. JUMETZ

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT	
Superficie de la parcelle :	24 500 m <sup>2</sup>
Pente du terrain :	Moyenne (entre 5 et 10%)
Nature du sol :	Argile
Terrain desservi par un réseau d'eau potable :	OUI
Proximité d'un puits destiné à la consommation :	NON

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION							
Descriptif	Type	Nb habitants permanents	Nb habitants saisonniers	Nb Chambres	Nb Salles de bains	Nb WC	Nb Cuisines
Habitation 1	En vente			4	2	2	1

**COLLECTE DES EAUX USEES**  
 Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI  
 Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

PRETRAITMENT								
Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume (m <sup>3</sup> )	Eaux Ménagères	Eaux Vannes	Ventilation	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur Agréé
Fosse Toutes Eaux	NON	NC	OUI	OUI	Primaire	NON	2015	NON

REGARD DE REPARTITION								
Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	A 5 m Habitation	A 3 m des arbres	A 3 m limites propriété	A 35 m eau potable	Regard de répartition	Regard de bouclage
Aucun								

REJET DANS LE MILIEU	
Type de rejet dans le milieu :	Effluents prétraités et bruts
Milieu récepteur :	Superficiel (Fossé de la RD935)
Rejet sur la voie publique :	OUI

EVALUATION DU DANGER			
Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : <a href="http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf">http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf</a>			
	OUI	NON	Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une transaction immobilière)
Zone à enjeux environnementaux		X	
Zone à enjeux sanitaires		X	
Absence d'installation		X	
Installation non-conforme : - Installation présentant des dangers pour les personnes - Installation présentant des défauts de structure ou de fermeture - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	X	X X	Mise en place d'un système de prétraitement et de traitement conformes avec la réglementation en vigueur (arrêtés modifiés du 7/09/2009 fixant les prescriptions techniques).
Installation présentant un défaut d'entretien, une usure ou un problème de fonctionnement	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre accessible la fosse toutes eaux</li> <li>- Ventilation sous dimensionnée, modifier le diamètre (100mm)</li> <li>- Séparation de la collecte des eaux pluviales avec celle des eaux usées</li> <li>- Nettoyer les dépôts dans le regard collecteur</li> </ul>
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.</i>			

**COMMENTAIRES**

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisses afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), et ne possède pas non plus de filière de traitement afin de traiter l'ensemble de ces eaux. L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères et d'un traitement pour les eaux vannes. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique. Les effluents sont rejetés vers le fossé de la RD935 susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage.

Pour toutes informations complémentaires, le SPANC se tient à votre disposition.

*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 8 ans*

Fait à Vic-Bigorre, le 27/01/2016  
Le technicien, Yann BERTRAND

Le Président de l'Etablissement Public,  
Robert MEDIAMOLE


